

Ajournement du 10 novembre 2008

À cette assemblée extraordinaire tenue le dixième jour du mois de novembre de l'an deux mille huit, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du conseil.

*Monsieur Clément Marcoux (absent)
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Journée d'enregistrement

Une journée d'enregistrement s'est tenue lundi le 10 novembre 2008 à l'Hôtel de Ville, situé au 1070 route du Président-Kennedy, concernant le règlement numéro 236, ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'implantation d'un bâtiment secondaire, dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées, sur la ligne du terrain séparant les deux bâtiments reliés par des murs mitoyens, à la condition que celui-ci soit jumelé à un autre bâtiment situé sur le terrain voisin correspondant et en autant qu'un mur mitoyen divise ledit bâtiment en deux parties d'apparence extérieure identique de par sa forme et les matériaux de finition utilisés. Les permis de construction pour ces bâtiments secondaires doivent de plus, être émis simultanément.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2428-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 236 est approuvé, considérant qu'aucune personne ne s'est présentée pour s'opposer à ce règlement lors de la journée d'enregistrement qui s'est tenue lundi le 10 novembre 2008.

Règlement no 236

Règlement numéro 236

Dépôt du 2^e projet de règlement numéro 236 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant une modification du chapitre 9 pour les normes relatives à certains bâtiments secondaires.

ATTENDU que le conseil désire modifier le règlement de zonage numéro 198-2007;

ATTENDU l'acceptation du 1^{er} projet de règlement en date du 6 octobre 2008;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2429-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le 2^e projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 198-2007, soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU CHAPITRE 9; NORMES RELATIVES À CERTAINS BÂTIMENTS SECONDAIRES

Le chapitre 9.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage 198-2007 est modifié :

- *En ajoutant le paragraphe d) : Dans le cas d'habitations unifamiliales jumelées, un bâtiment secondaire peut être implanté sur la ligne du terrain séparant les deux bâtiments reliés par des murs mitoyens, à la condition que celui-ci soit jumelé à un autre bâtiment situé sur le terrain voisin correspondant et en autant qu'un mur mitoyen divise ledit bâtiment en deux parties d'apparence extérieure identique de par sa forme et les matériaux de finition utilisés. Les permis de construction pour ces bâtiments secondaires doivent de plus être émis simultanément.*

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du 2^e projet de règlement le 10 novembre 2008.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-général & sec.-trésorier

Règlement no 238

Règlement numéro 238 ayant pour objet un amendement au règlement numéro 194 portant sur les nuisances, article 16, onglet K.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott a adopté le règlement numéro 194 portant sur les nuisances, en date du 5 mars 2007;

CONSIDÉRANT que l'article 16, onglet K doit être modifié;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2430-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 238 ayant pour objet un amendement au règlement numéro 194, portant sur les nuisances, en y ajoutant l'activité sylvicole.

ARTICLE 1 : Modification à l'article 16, onglet K

D'y laisser le gazon ou l'herbe pousser à plus de 20 centimètres de hauteur, sauf pour des fins agricoles et sylvicoles.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 238 en date du 10 novembre 2008.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Rétractation de la Municipalité au programme FIMR-1

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott a présenté sa programmation de travaux dans le cadre du programme transfert de la taxe d'accise;

CONSIDÉRANT que dans ses priorités 1, la Municipalité a inscrit des travaux de mise aux normes de son usine de production d'eau potable et qu'une demande d'aide financière a déjà été transmise au MAMR dans le cadre du programme FIMR volet 1;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2431-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott désire retirer sa demande d'aide financière portant le numéro 610655 dans le cadre du programme FIMR volet 1 en rapport avec la mise aux normes de l'usine d'eau potable. Les travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable seront effectués à même le remboursement de la taxe d'accise en tentant de corriger les effets du fer et du manganèse tel que mentionné dans la programmation de travaux déposée.

Acceptation de la démission de Madame Monique Rhéaume

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Madame Monique Rhéaume, responsable de la Bibliothèque municipale en date de ce jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2432-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Madame Monique Rhéaume.

Nomination de Madame Johanne Boutin (responsable de la Bibliothèque municipale)

CONSIDÉRANT la démission de Madame Monique Rhéaume, à titre de responsable de la Bibliothèque municipale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2433-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Madame Johanne Boutin à titre de responsable de la Bibliothèque municipale à compter du 11 novembre 2008.

Résolution pour achat de terrain du Québec Central, lot numéro 2 899 137-P

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la compagnie Québec Central, lot numéro 2 899 137-P;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2434-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'achat d'une partie du lot numéro 2 899 137-P qui deviendra le lot numéro 4 310 633 pour une dimension de 708 m² et adjacent au lot numéro 2 721 630. Le tout pour un montant de 10 000 \$. Me Roger Plante se chargera du contrat notarié pour l'achat de cette partie de terrain appartenant à la compagnie Québec Central.

2435-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Yvan Leblond et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à l'achat d'une partie de terrain du lot numéro 2 899 137-P.

Soumission patinoire, saison 2008-2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission pour l'entretien de la patinoire, saison 2008-2009;

CONSIDÉRANT que la soumission nous est parvenue de Messieurs Mathieu Langevin et Jonathan Chabot au montant de 6 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2436-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus de la soumission de Messieurs Mathieu Langevin et Jonathan Chabot au montant de 6 000 \$ pour l'entretien de la patinoire, saison 2008-2009.

Ajustement de taxes, 740 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la modification d'usage du 740 route du Président-Kennedy (anciennement la Villa Saint-Maxime) et que celle-ci devient une résidence unifamiliale et demande un ajustement de taxes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2437-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les modifications nécessaires seront apportées au 740 route du Président-Kennedy. La correction pour l'enlèvement des ordures moyen commerce sera corrigé pour résidence unifamiliale ainsi que toutes les autres taxes applicables dont l'aqueduc et l'égoût et ce, à compter de la date d'achat jusqu'au 31 décembre 2008.

Résolution Ministère de l'Environnement

CONSIDÉRANT la demande numéro CA22 du Ministère de l'Environnement pour l'approbation concernant la 2^e phase du Développement de la Chaudière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2438-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité fournira un plan d'aménagement de la bande riveraine avec sentiers et bancs afin de compléter la rue du Torrent. La Municipalité s'engage à conserver la bande riveraine de dix mètres de chaque côté du ruisseau et aménagera le tout tel que démontré au plan.

Étude Édu-Mango

Suite à la proposition de l'étude concernant la présence du manganèse dans l'eau potable, la Municipalité accepte de rencontrer Madame Marie-Ève Brodeur d'Édu-Mango de L'UQAM.

Programme de subventions

CONSIDÉRANT le programme de demande de subventions concernant les couches lavables;

IL EST PROPOSÉ par le conseillère Myriam Drouin

2439-11-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott n'adhère pas à ce programme tout comme la MRC Nouvelle-Beauce qui a décidé de ne pas mettre d'emphase sur ce projet.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par la conseillère Myriam Drouin à 19 :50 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier